

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 PERMOU

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2025

**INTERDICTION DE PECHE
VOIE LEO FERRE**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-2, L 2213-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures propres à prévenir tout accident, d'assurer la salubrité et la santé publique.

Considérant qu'il existe une interdiction de pêche de nuit.

Considérant les constatations de rassemblement de personnes au spot Voie Léo Ferré.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La pêche est interdite au spot Voie Léo Ferré sur la commune de Gravelines le vendredi, samedi et dimanche soir ainsi que la veille des jours fériés de 20h à 9h.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Préfet du Nord,
M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. l'Adjoint à l'Aménagement, Travaux, Sécurité et Prévention,
M. CATEZ, Président de la Société de Pêche « la SENTINELLE »

Fait à Gravelines, le

27 MAI 2025

Le Maire,



[Handwritten signature]